COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 7 juillet 2011 n° 10 page 2/2

RAPPORTEUR: Monsieur Jacques DUMAS

OBJET : Avancement de grade – détermination des ratios "techniciens territoriaux"

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale prévoit que les fonctionnaires peuvent être promus à un grade d'avancement de leur cadre d'emplois en application d'un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

Afin de tenir compte de la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux et conformément à la prescription d'une circulaire du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, il est nécessaire de déterminer un ratio d'avancement pour les grades de techniciens principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe.

* * * * *

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 49, 77, 78, 79 et 80,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment l'article 35,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier des techniciens territoriaux.

VU la délibération n° 20 du 3 juillet 2007 relative aux avancements de grade – détermination des ratios,

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 24 juin 2011,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des ratios d'avancement des grades de techniciens principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 7 juillet 2011 n° 10 page 2/2

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- de fixer le taux d'avancement de grade à 100 % des fonctionnaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux remplissant les conditions statutaires d'avancement. Toutefois, des critères seront définis pour déterminer les agents proposés en commission administrative paritaire.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'objet de cette délibération.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 11/07/2011 N° 5161
Publié au siège de la Mairie, le 11/07/2011

Pour ampliation, Pour le maire et par délégation, La responsable du service juridique Emmanuelle ADAM